



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ & ESMS *l'info RH*

N° 02 - Septembre 2023

Afin d'accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux dans la mise en œuvre de dispositifs en matière de ressources humaines et d'attractivité des professions médicales et non médicales, l'ARS Normandie vous propose ce nouveau format d'information pour partager avec vous les dernières actualités en région. Cette démarche a aussi pour but de limiter le recours aux nombreux mails et vous donner une information globale et de qualité tous les deux mois.

Ainsi, vous y trouverez les dernières actualités utiles, avec une attention particulière portée sur l'attractivité des métiers et la qualité de vie et des conditions de travail. Chaque numéro sera l'occasion d'un focus sur une initiative particulière, n'hésitez pas à proposer des sujets! Un calendrier des prochains évènements prévus en région (webinaires, appels à projet / appels à candidature par exemple) figurera également.

Bonne lecture



ACTUALITÉS

- **Journée éthique Numérique en Santé 15/12/2023**

La direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation du Numérique organise le 15 décembre 2023 une rencontre sur le thème « Numérique en Santé ». Cette première édition intitulée « éthique du numérique en santé » a pour objectif d'appréhender le numérique en santé de manière plus sereine et de mettre en lumière des outils innovants respectueux de l'éthique. Cet évènement s'adresse aux professionnels de santé, à certaines filières étudiantes, aux usagers du système de santé ainsi que leurs représentants.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter :

- Gaëtan CHARBONNIER, Chargé de mission SI : gaetan.charbonnier@ars.sante.fr
- Clara LEVIER, Alternante E-Santé : clara.levier@ars.sante.fr

- **Création d'une école d'Orthoptie en Normandie**

L'université Santé de Normandie a été agréée en 2023, pour la création du 1^o Département d'orthoptie en Normandie- Filière Visuelle.

La Formation d'orthoptiste offre 15 places d'étudiants, sélectionnés sur Parcoursup et entretien. Le cursus de formation est de 3 ans entre cours théoriques, stages en services d'ophtalmologie en région, travaux pluri professionnels. La formation va débuter le 4 septembre 2023, à l'Université Santé de Normandie-site de Caen.

- **Anact : Travail et Changement juillet 2023**


Découvrez en pièce jointe le nouveau magazine de l'ANACT portant sur la quête de sens au travail.

- **Assistants de Régulation Médicale : Nouvelle réglementation**

De nouveaux textes prévoient l'acquisition du diplôme d'assistant de régulation médicale pour les agents recrutés avant le 1er janvier 2026 (la date a été prolongée, au lieu du 31/12/2023) ; ceux-ci peuvent également obtenir le diplôme par la voie de l'alternance lorsqu'ils n'accèdent pas à la formation initiale assortie de modules complémentaires de formation délivrés par les centres de formation des ARS (dans les conditions du décret n°2019-747 du 19 juillet 2019) ; cependant ce dispositif d'alternance dont le temps de formation est d'au maximum 2 années est temporaire et s'achève le 31/12/2025.

 [lien vers le Décret n° 2023-620 du 18 juillet 2023 pris pour l'application du II de l'article 14 de la loi n° 2023](#)

 [lien vers l'Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au dispositif temporaire de formation en alternance conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale](#)

 [lien vers l'Arrêté du 18 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale](#)

- **Congés Bonifiés : nouvelle réglementation**

Une circulaire relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques a été publiée.

Cette circulaire (figurant en pièce jointe) vise à harmoniser entre les trois FP la prise en compte des critères dans l'étude des demandes des agents.


- **Accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique : renforcement des obligations légales**

La loi du 19 juillet 2023 vise à accélérer la féminisation de la haute fonction publique. Elle porte à 50% le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction et instaure un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

 [lien vers la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.](#)

- **Accès aux congés de présence parentale et de proche aidant dans la fonction publique**

Le décret 2023-825 du 25 août 2023 allonge la durée du congé de présence parentale, élargit le champ du bénéficiaire du congé de proche aidant et assouplit les modalités de prise de ces congés.

 [lien vers le Décret n°2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique](#)



EGALITE PROFESSIONNELLE

- **Référent Egalité professionnelle**

L'instruction DGOS/RH3/2021/180 du 05/08/2021 précise les modalités de **déploiement des référents Égalité** dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

Ses missions dans l'établissement : assurer la communication de la politique d'égalité professionnelle ; réaliser des actions de sensibilisation des agents à l'égalité professionnelle ; conseiller les agents et services sur l'égalité ; participer au diagnostic et au suivi de la mise en œuvre des actions.

- **Plan Action égalité professionnelle**

Tout établissement doit également rédiger un plan d'action pluriannuel, qui devra comporter des mesures sur les **quatre axes suivants** :

1. la prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
2. la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulements de carrière ;
3. l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle;
4. la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Mis en œuvre sur une durée maximale de trois ans, le plan d'action précisera notamment : les mesures auxquelles s'engage l'établissement, les objectifs à atteindre, leurs indicateurs de suivi et d'évaluation, les moyens mis à disposition, notamment les moyens financiers, ainsi que le calendrier de mise en œuvre des mesures.

A défaut de plan, les établissements risquent une pénalité financière.

 [lien vers l'instruction](#)

Transmettez vos plan d'action et les coordonnées de vos Référents Egalité Professionnelle à *Juliette JOLY*, Coordinatrice Egalité professionnelle pour l'ARS de Normandie (juliette.joly@ars.sante.fr)

Un groupe de travail portant sur l'égalité professionnelle va être initié ; indiquez-nous si vous souhaitez en faire partie.

- **Présentation du Fonds égalité professionnelle (FEP) 2024 ;**

Vous êtes un employeur public et vous avez un ou plusieurs projets pour faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le fonds en faveur de l'égalité professionnelle peut vous accompagner. Déposez vos dossiers avant le 17 novembre 2023.

Le fonds égalité professionnelle permet de cofinancer des projets visant notamment à :

- Favoriser la constitution de viviers de femmes pour les corps fortement masculinisés et de viviers d'hommes pour les corps fortement féminisés ;
- Favoriser la mixité des métiers dans la fonction publique ;
- Favoriser une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, notamment en termes d'organisation du temps de travail ;

- Favoriser la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes, etc ([circulaire du 3 juillet 2023 relative à l'appel à projet du FEP au titre de l'année 2024](#))

 [lien vers l'appel à projet](#)

ATTRACTIVITÉ

- **Parcours spécifique d'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les Aide Soignant(e)s expérimenté(e)s**

Les Aides-Soignant(e)s volontaires, retenu(e)s par leur employeur, disposant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation professionnelle de 3 mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Deux IFSI pilotes vont mettre en place ce dispositif pour la rentrée de février 2024 (IFRSS de Bois Guillaume et IFSI de l'Aigle).

Le dispositif sera élargi pour la rentrée de septembre 2024. Il s'agit de mettre en place une formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers.

Retrouvez en pièce jointe la plaquette de présentation du dispositif.

 [lien vers l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier](#)

- **L'ANAP propose un Kit RH « Attirer, fidéliser et mesurer la satisfaction des salariés »**

Composé d'un outil d'autodiagnostic en ligne permettant de cartographier la situation d'un établissement (besoins RH, concurrence, climat social...) et d'identifier les attentes des professionnels, l'ANAP propose également des pistes d'action pour élaborer une marque employeur, attirer et fidéliser les talents, ainsi qu'une boîte à outils "Bâtir sa politique d'attractivité RH et de fidélisation", composée de 4 fiches pratiques

 [Lien vers le kit RH « attirer, fidéliser et mesurer la satisfaction des salariés de l'ANAP](#)



QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Association SPS**

L'ARS de Normandie soutient l'association **SPS – Soins pour les professionnels de Santé.**

SPS est une association nationale reconnue d'intérêt général :

- qui vient en aide aux professionnels de la santé (soignants et non soignants) en **souffrance au travail** ainsi qu'aux étudiants à travers une application et une ligne d'écoute gratuits 24h/24 et 7j/7 (0805 23 23 36)
- et qui agit en prévention pour leur mieux-être.



SPS réalise des enquêtes, met en œuvre des actions et développe des outils innovants pour améliorer la qualité de vie des étudiants et professionnels de la santé, prévenir et protéger leur santé, optimiser leur activité et la prise en charge des patients.

Des ateliers gratuits d'une heure en visioconférence sont réalisés tous les mardis et jeudis de 19H00 à 20H00, dédiés à la prévention en santé des professionnels de la santé et de tous les étudiants, qui ont pour objectif de :

1/ Déclencher une véritable prise de conscience en aidant les professionnels de la santé et les étudiants à adopter des comportements vertueux de prévention de leur santé.

2/ Proposer des solutions concrètes de prévention au travers d'ateliers et d'échanges.

 Pour plus d'informations, [cliquez ici.](https://www.asso-sps.fr/reseau-national-du-rps.html)

 Pour des supports gratuits à afficher dans vos établissements, [cliquez ici](#)

L'Association **SPS – Soins aux Professionnels de la Santé** vous présente
l'ensemble de leur offre **le Jeudi 05 Octobre 2023 à 10h00** :

Pour participer à la réunion Zoom:

<https://us02web.zoom.us/j/5315112841?pwd=RXFiem0vUzcwUDI0RmRRY2dQMnozQT09>

Pour participer à la réunion par téléphone:

01 86 99 58 31 / 01 70 37 22 46 / 01 70 37 97 29

Identifiant de la réunion : **531 511 2841**



- **Présentation de l'Appel à Candidatures « Talentueuses »**

« Talentueuses » s'adresse exclusivement à des femmes qui n'occupent pas un emploi fonctionnel de direction, mais qui devraient pouvoir évoluer vers un tel poste dans les 6 à 18 prochains mois, et souhaitent s'affranchir de leurs propres freins ?

Ce programme a pour objectif, pour les femmes retenues, de développer leur connaissance d'elle-même, de travailler leur marque personnelle, de booster leur leadership, de bâtir un plan de développement personnel et de faire partie intégrante d'un collectif féminin de soutien et d'émulation.

Pour la fonction publique hospitalière, le programme s'adresse à des directrices d'hôpital qui ambitionnent d'accéder dans les 6 mois à 18 mois à une chefferie d'établissement ou un emploi fonctionnel (chef ou adjoint) et y sont à cette échéance statutairement éligibles (conditions rappelées aux articles 6 et 7 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière). Les femmes qui ont déjà bénéficié du programme CHESP ne sont pas éligibles.

Cette année, 100 femmes des trois fonctions publiques pourront intégrer le programme.

 [lien vers l'appel à candidatures](#)

Pour ne plus recevoir cette lettre d'information, merci d'adresser un courriel à : ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr

Veuillez trouver la mention d'informations RGPD et droits CNIL en cliquant sur le lien suivant :
[Mentions légales | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)



“ AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTÉ DE TOUS LES NORMANDS

Juliette JOLY

Chargée de projets RH

Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation du Numérique

Mél : ars-normandie-newsletter-rh@ars.sante.fr

ARS Normandie

Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

www.normandie.ars.sante.fr



Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre [site internet](#)

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable. Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !